
Publications de l'OMS

Rapport du Secrétariat

1. Le Conseil exécutif à sa cent vingt et unième session a accepté la proposition faite par le Directeur général à la sixième réunion du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration tendant à présenter au Conseil en 2008 une nouvelle politique de l'OMS en matière de publications, lorsque celle-ci aurait fait l'objet d'un examen plus approfondi.¹ Les membres du Comité avaient insisté sur le fait que l'OMS devait avoir une politique solide en matière de publications et souligné que les publications de l'OMS² devraient reposer sur des données probantes. Ils avaient souligné en outre qu'il était important que ces publications soient conformes non seulement aux politiques institutionnelles de l'Organisation mais aussi à ses engagements internationaux.

2. Le Comité avait aussi noté que le Directeur général, en sa qualité de rédacteur en chef de l'Organisation, avait besoin de jouir d'une certaine indépendance quant au contenu des publications. Pour ce qui est de leur diffusion, les membres du Comité avaient estimé que l'OMS distribuait trop sous forme imprimée et que, même s'il fallait tenir compte des besoins des lecteurs n'ayant pas accès à des moyens de communication électroniques, il conviendrait d'utiliser davantage Internet ou d'autres technologies nouvelles de diffusion.

3. L'une des responsabilités incombant à l'OMS aux termes de sa Constitution est de fournir des informations objectives et fiables et des avis dans le domaine de la santé humaine. Elle s'acquitte en partie de cette responsabilité en produisant et en diffusant des informations sous forme de publications, de documents techniques, de bulletins d'information, de communiqués de presse, d'aide-mémoire, d'articles publiés dans des revues et autres publications extérieures, de CD-ROM et de disquettes d'ordinateur ou encore les affichant sur ses sites Web.

4. L'OMS produit quelque 350 à 400 publications par an. Près de 75 % de ces titres sont publiés par le Siège et le reste par les bureaux régionaux. Actuellement, entre 1,2 million et 1,6 million d'exemplaires des publications de l'OMS sont distribués chaque année, dont 90 % gratuitement. Au cours de la période biennale 1998-1999, le coût total des publications pour l'Organisation a été estimé à US \$117 millions (14,4 % du budget total). Pour la période biennale 2004-2005, ce coût a été estimé à US \$347,6 millions (12,7 % du budget total), dont 71,7 % pour les coûts de rédaction et d'établissement du texte initial. La mise en forme rédactionnelle, l'impression, la traduction et les

¹ Document EB121/2007/REC/1, procès-verbal de la première réunion, section 4.

² Le terme « publication » désigne tous « les produits d'information », c'est-à-dire tout le matériel d'information qui est publié par l'OMS à l'intention du public sous quelque forme que ce soit et diffusé par quelque moyen que ce soit. Les documents internes à l'OMS ne sont pas compris dans cette définition.

produits électroniques représentent ensemble 22,7 % du total, les 5,6 % restants correspondant aux frais d'illustration, de conception, de mise en page, d'approbation, de stockage, de distribution et d'envoi postal et aux activités de commercialisation et de vente.

5. De nouvelles lignes directrices ont été définies concernant la politique de l'OMS en matière de publications en tenant compte des observations du Comité. Elles combinent des éléments de la politique existante et des approches novatrices visant à renforcer le contrôle de la qualité et à réduire les frais de publication de l'Organisation. Les objectifs sont les suivants :

- assurer la pertinence des publications de l'OMS et maintenir leur réputation d'excellence ;
- veiller à ce que les publications de l'OMS reposent sur des données probantes et que tout le matériel s'adressant à un public extérieur soit crédible, fiable, impartial et reflète des positions faisant autorité ;
- veiller à ce que les publications de l'OMS soient conformes aux politiques institutionnelles de l'Organisation et à ses engagements internationaux ;
- améliorer le rapport coût/efficacité de la production et de la distribution des publications ;
- faire en sorte que les publications de l'OMS soient accessibles et disponibles ;
- renforcer le multilinguisme des publications ;
- protéger les droits de propriété intellectuelle, l'image et la réputation de l'Organisation et veiller à attribuer plus clairement à l'OMS la paternité des publications.

6. La politique définie tend à adopter, dans la mesure du possible, une approche de la publication fondée sur « le cycle de vie ». Ce cycle comprend la planification, l'élaboration du contenu, l'approbation administrative, les processus de production, la diffusion, l'archivage et l'évaluation.

Planification

7. Avec l'introduction du système mondial de gestion, prévue pour le début 2008, la planification des publications se fera conformément au cadre gestionnaire fondé sur les résultats, comme pour les autres activités programmatiques de l'Organisation.

8. Une liste principale des publications prévues sera établie au début de chaque période biennale pour approbation administrative.

9. Tout article, chapitre d'ouvrage ou commentaire sollicité concernant un ouvrage de l'OMS qui sera rédigé par un membre du personnel en vue de sa publication externe sera soumis aux mêmes procédures d'approbation que les articles, ouvrages et commentaires publiés par l'OMS.

Elaboration du contenu

10. Les mesures prises aux fins de l'élaboration du contenu seront clairement précisées pour chaque publication par l'unité technique concernée.

11. Des procédures spécifiques seront suivies pour les différentes catégories de publications : examen collégial pour les publications scientifiques et approbation par le Comité d'examen des

directives de l’OMS pour toutes les publications proposant des recommandations concernant des directives ou des meilleures pratiques et les documents normatifs similaires.

12. La responsabilité de la qualité technique de toutes les publications établies par un département donné appartiendra au directeur concerné.

Approbation administrative

13. Le texte final de toutes les publications devra être approuvé par le Sous-Directeur général ou Directeur régional concerné avant la parution. Les publications décrivant le fonctionnement d’un gouvernement ou d’un service national de santé particulier ou ayant une incidence sur la politique de l’Organisation ou traitant de questions controversées en rapport avec la santé devront obtenir une autorisation supplémentaire du Bureau du Directeur général.

Processus de production

14. Les normes courantes pour les formats de fichiers et des modèles de présentation standard seront utilisés pour certaines catégories de publications (encore à définir).

15. Les techniques d’impression numérique et d’impression à la demande seront davantage utilisées, à la fois pour pouvoir imprimer la documentation de l’OMS au plus près de son public et pour pouvoir maintenir en vie un plus grand nombre de titres.

16. La formation à la publication sera renforcée pour permettre aux personnes responsables de la gestion des publications d’acquérir les compétences et connaissances nécessaires. Cette formation sera complétée par la mise au point d’un guide électronique des publications traitant de toutes les procédures et politiques y relatives. Ce guide sera diffusé sur l’Intranet de l’OMS.

Diffusion

17. La diffusion des publications de l’OMS se fera de préférence par voie électronique. Si les lecteurs auxquels un produit est destiné n’ont pas accès à Internet, ou s’il existe un potentiel de vente pour un produit particulier, ce produit sera également publié sous forme imprimée.

18. Une collection intégrée des publications de l’OMS en version électronique (cyberbibliothèque) sera constituée et rendue accessible aux Etats Membres afin de réduire les besoins de diffusion sur support papier.

19. Les publications mises au point spécialement pour être diffusées ou affichées sur le Web seront soumises aux mêmes procédures de contrôle de la qualité et d’autorisation que les publications sur papier.

Archivage

20. Les fichiers numériques des versions finales des publications de l’OMS seront stockés dans la mémoire institutionnelle de l’OMS, comme prévu dans le plan d’action de l’OMS sur le multilinguisme.¹

¹ Document EB121/6.

Evaluation

21. Il sera procédé à une évaluation des activités de publication de l'OMS à la fin de chaque période biennale, à la fois pour mesurer les effets de la politique sur la qualité technique et le volume des publications de l'Organisation (y compris le nombre d'exemplaires diffusés) et pour formuler des recommandations concernant de nouvelles améliorations.

Identité de l'OMS et droit d'auteur

22. Les publications de l'OMS font partie de l'identité institutionnelle de l'Organisation et doivent refléter les valeurs qu'elle défend.

23. Les publications de l'OMS doivent être d'une haute qualité rédactionnelle et doivent être facilement reconnaissables comme émanant de l'Organisation. L'identification des publications de l'OMS sera facilitée par l'utilisation de modèles de présentation standard pour certaines catégories de publications.

24. Tous les matériels d'information émanant de l'OMS seront revêtus du logo de l'Organisation et seront accompagnés d'un avertissement approprié indiquant si les vues qui y figurent sont celles de l'Organisation, d'un groupe de personnes ou d'un groupe d'experts.

25. Le droit d'auteur de l'OMS restera, en principe, la propriété de l'Organisation et ne pourra être cédé à une institution extérieure.

Multilinguisme

26. On examinera, au stade des autorisations, les langues dans lesquelles un produit d'information sera publié. Si une traduction est jugée nécessaire à ce stade, le produit ne pourra être approuvé que si sa traduction peut être assurée.

27. Le volume de la documentation multilingue publiée sur les sites Web de l'OMS sera accru, et des guides stylistiques et des glossaires seront établis dans toutes les langues officielles. Des directives techniques seront définies ou renforcées pour les publications multilingues, et les méthodes de gestion des publications seront rationalisées pour réduire au maximum les coûts de production de différentes versions linguistiques d'un même document. Enfin, il sera établi des archives institutionnelles multilingues, comme prévu dans le plan d'action de l'OMS sur le multilinguisme.¹

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

28. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

= = =

¹ Document EB121.6